



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du suivi des Politiques Educatives  
DASPE

Affaire suivie par  
Jeannette PARRA  
Téléphone : 01.57.02.64.60  
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

## APPEL À PROJETS RELATIF À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ, À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

### I) Références

- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Article R.421-47 du code de l'éducation ;
- Décret n°2022-540 du 12 avril 2022 relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;
- Circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements primaire et secondaire ;
- Circulaire du 27 août 2019 : Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 ;
- Circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable.

### II) Public cible

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### III) Cadre du projet

Le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) a pour but de donner un espace de coordination à l'ensemble des actions éducatives de l'établissement, au service d'une formation globale de l'élève.

Les projets portés par le CESCE peuvent être en partie financés par cet appel à projets s'ils s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- éducation à la citoyenneté à l'environnement durable et au développement durable ;
- prévention et sensibilisation à la violence et au harcèlement ;
- propositions d'actions pour aider les parents en difficulté afin d'éviter l'exclusion ;
- éducation à la santé, à l'alimentation et à la sexualité ;

- prévention des conduites à risque ;
- éducation à l'égalité entre filles et garçons ;
- éducation aux valeurs de la République et à la laïcité.

#### IV) Critères d'examen des dossiers

Le ou les projets présentés doivent être articulés avec le projet d'établissement. Une attention particulière sera portée :

- aux projets globaux s'inscrivant dans une démarche collective reposant sur une dynamique de réseau (projet inter-degrés, projet de district...);
- aux projets durables dans l'établissement et valorisant et identifiant clairement le travail des élèves ;
- aux projets impliquant les parents d'élèves ;
- aux projets en partenariat et co-construits avec les associations agréées (si celles-ci ne sont pas agréées, elles doivent avoir reçu une validation par l'autorité hiérarchique ou académique) ;
- aux actions éducatives visant les apprentissages au bénéfice du plus grand nombre d'élèves ;

Les fonds peuvent être utilisés pour l'achat de matériel pédagogique, le financement de transports lors de sorties et le paiement d'une association agréée. Chaque projet devra identifier les bénéfices attendus pour les élèves.

Les demandes d'IMP et de vacations n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projets.

#### V) Accompagnement possible

Pour toute question d'ordre administratif ou pour la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr).

Pour les questions d'ordre pédagogique ou si vous avez besoin de conseils pour la mise en œuvre de vos actions, vous pouvez contacter les référents dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Référent
Environnement et développement durable	Sophie Pons, Mission académique EDD <a href="mailto:mission.edd@ac-creteil.fr">mission.edd@ac-creteil.fr</a>
Egalité filles/garçons	Iacovina Sclavou et Estève Aubouer, Mission Egalité Filles/garçons: <a href="mailto:iacovina.sclavou@ac-creteil.fr">iacovina.sclavou@ac-creteil.fr</a> et <a href="mailto:Esteve.Aubouer@ac-creteil.fr">Esteve.Aubouer@ac-creteil.fr</a>
Lutte contre le harcèlement, les violences et la discrimination	Eric Metzdorff, Conseiller académique EVS <a href="mailto:eric.metzдорff@ac-creteil.fr">eric.metzдорff@ac-creteil.fr</a>
Santé et sexualité	Michelle Lorenzi, ICT <a href="mailto:michelle.lorenzi@ac-creteil.fr">michelle.lorenzi@ac-creteil.fr</a> Bénédicte Hare, IA-IPR, Mission CPS <a href="mailto:benedicte.hare@ac-creteil.fr">benedicte.hare@ac-creteil.fr</a> <a href="mailto:bcr@ac-creteil.fr">bcr@ac-creteil.fr</a> Sophie Pons, IA-IPR, Mission éducation à la sexualité <a href="mailto:sophie.pons2@ac-creteil.fr">sophie.pons2@ac-creteil.fr</a>
Education à la citoyenneté et aux valeurs de la République	Jérôme Chastan, référent académique Mémoire et citoyenneté <a href="mailto:jerome.chastan@ac-creteil.fr">jerome.chastan@ac-creteil.fr</a> Sandra Meunier, référente académique Valeurs de la République <a href="mailto:sandra.meunier@ac-creteil.fr">sandra.meunier@ac-creteil.fr</a>

Vous pouvez également vous référer aux différents vadémécum accessibles via les liens ci-dessous :

- relatif à la santé : <https://eduscol.education.fr/document/1975/download> ;
- relatif aux violences : <https://eduscol.education.fr/979/prevenir-et-agir-contre-les-violences>
- relatif à la République : <https://eduscol.education.fr/1543/la-republique-histoire-et-principes> ;
- relatif à la laïcité : <https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole> ;
- relatif aux comportements sexistes et aux violences sexuelles : <https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole> ;

- relatif au développement durable : <https://eduscol.education.fr/document/5239/download?attachment>

## **VI) Modalités de candidature**

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **9 juin 2023** via le lien interview suivant : <https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/Q0Muj4PG8dxWvP5kGEgWzA>

Je vous remercie de porter une attention particulière à l'élaboration du budget prévisionnel avec si besoin l'aide de l'adjoint-gestionnaire de l'établissement.

Merci également de répondre à l'enquête interview une fois par projet, même si l'équipe référente est la même pour chaque projet.

## **VII) Bilan à prévoir**

Un bilan du projet devra être envoyé avant la fin de l'année scolaire 2023-2024 à l'adresse suivante : [ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)

Toute nouvelle demande pour l'année scolaire suivante sera conditionnée par la réception du bilan de l'année passée.

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du Suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :  
Réfèrent pédagogique : Jean-Jacques PAYSANT  
Mél : [ce.daac@ac-creteil.fr](mailto:ce.daac@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.66.61

Réfèrent administratif : Anthony JOSEPH-AUGUSTE  
Téléphone : 01.57.02.64.65  
Mél : [anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr](mailto:anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr)

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

<p align="center"><b>APPEL À PROJETS MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)</b></p>
--

## **I. Références**

- Loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 ;
- Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle.

## **II. Publics concernés**

### 1. public cible

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### 2. public prioritaire

Le comité territorial de pilotage qui réunit le rectorat, la DRAC, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la Culture a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires:

- les zones d'éducation prioritaire (REP et REP+), territoire politique de la ville et cites éducatives ;
- les zones rurales ;
- la voie professionnelle ;
- les élèves à besoins éducatifs particuliers.

## **III. Cadre du projet**

L'appel à projets de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel des projets des établissements. Il est un des marqueurs de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative mobilisé avec ses partenaires pour atteindre l'objectif commun du 100% EAC pour tous les élèves.

À cet effet, la part collective du Pass culture doit impérativement être mobilisée au maximum à partir du niveau 4ème, afin d'amplifier l'efficacité et le rayonnement des actions de l'éducation artistique et culturelle (EAC) menées dans les établissements.

En cohérence avec les autres parcours, le PEAC concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances,

de compétences et de culture. En conformité avec les directives ministérielles, il favorise la maîtrise des fondamentaux, en particulier la maîtrise des langages et le respect d'autrui.

Le PEAC contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes et innovantes, qui donnent confiance aux élèves et participent à la construction de leurs projets de vie. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'État et collectivités territoriales.

Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative, équipe de vie scolaire comprise.

Les **Aides négociées de territoire (ANT)**, gérées au niveau des districts, seront utilement sollicitées pour construire le volet culturel du projet d'établissement dans la durée, de même que **les stages Ouverture culturelle (Ouv)** proposés au Plan académique de formation (PAF).

#### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC. Il est attendu des projets qu'ils :

- contribuent au développement des apprentissages ;
- valorisent la pratique des élèves et la coopération ;
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation ;
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale ;
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers ;
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prennent en compte les liaisons inter-degrés.

La commission sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques ;
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative ;
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir ;
- la construction de compétences psycho-sociales.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district, échelon territorial permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les structures culturelles de proximité, considérées comme des repères stables dans l'environnement de l'élève.

#### **V. Accompagnement possible**

Les conseillers de la DAAC et les chargés de mission des DSDEN sont à votre écoute pour vous accompagner dans la conception de vos projets.

#### **VI. Modalités de candidature**

La saisie des différents projets se fait sur l'application ADAGE, via le portail ARENA. Celle-ci recense les informations d'utilisation du Pass culture.

Les projets peuvent être saisis dans ADAGE jusqu'au **9 juin 2023**.



Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du Suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par  
Réfèrent pédagogique : Barbara CORDEAU  
Mél : [barbara.cordeau@ac-creteil.fr](mailto:barbara.cordeau@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.63.57

Réfèrent administratif : Céline MEILLERE  
Mél : [celine.meillere@ac-creteil.fr](mailto:celine.meillere@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.63.47

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

<p align="center"><b>APPEL A PROJETS D'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE MOBILITÉS PHYSIQUES ET VIRTUELLES</b></p>
---

### **I. Référence**

- circulaire n°2016-091 du 16-6-2016 relative à l'ouverture européenne et internationale des établissements du second degré.

### **II. Publics cible**

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### **III. Cadre du projet**

L'appel à projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024.

### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Dans le cadre de l'appel à projets d'ouverture européenne et internationale 2023-2024 peuvent être co-financées :

- des mobilités physiques, dans le cadre d'un projet pédagogique mené avec un établissement partenaire étranger ;
- des mobilités dites hybrides, c'est-à-dire combinant des déplacements physiques (quand ces mobilités physiques sont possibles) et des échanges à distance ;
- des mobilités uniquement virtuelles.

Le projet présenté devra :

- être porté par une équipe au sein de l'établissement et visé par le chef d'établissement ;
- être construit en partenariat avec au moins un établissement scolaire étranger. Si des actions conjointes et confirmées avec un établissement partenaire à l'étranger, en dehors des dispositifs existants au niveau européen, national ou académique (programmes Erasmus+, franco-allemand, accords de coopération académique, etc.), ont été mises en place, un appariement est recommandé. (Si un appariement n'a pas encore été prononcé, il vous faudra joindre un formulaire de demande d'appariement au dossier de candidature) ;
- être un projet pédagogique de préférence interdisciplinaire et transversal ;
- comporter des productions d'élèves. Les productions communes avec les élèves de l'établissement partenaire sont appréciées ;

- prévoir une valorisation ;
- comporter un budget prévisionnel réaliste, avec des sources de financement diversifiées et dans le cas de mobilités physiques, une contribution limitée des familles. Vous trouverez le tableau du budget prévisionnel qui doit être utilisé pour répondre à cet appel à projets en annexe 3.1.

Ne sont pas éligibles :

- les projets ayant pour objectif exclusif un voyage de découverte linguistique et culturelle sans échange avec un partenaire étranger ;
- les mobilités des élèves post-bac ;
- les mobilités de personnels n'accompagnant pas d'élèves ;
- le financement d'équipements.

## **V. Accompagnement possible**

Pour toute question d'ordre administratif ou pour la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le DASPE ([ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)).

La DAREIC ([ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr)) est à votre écoute pour les questions d'ordre pédagogique, si vous avez besoin de conseils pour la constitution de vos dossiers ou dans la mise en œuvre de vos actions.

## **VI. Modalités de candidature**

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **9 juin 2023** via le lien interview suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/qGNHVkt5nBF7N9MD4gTcuw>

Les candidatures sans tableau de budget prévisionnel (cf. annexe 3.1) ne seront pas étudiées.

Merci de répondre à l'enquête interview une fois par projet, même si l'équipe responsable est la même pour chaque projet.

## **VII. Bilan à prévoir**

En cas d'octroi d'un financement, l'établissement bénéficiaire s'engage à envoyer à [ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr) un bilan pédagogique et financier au plus tard le **31 mai 2024**.

En vous remerciant pour votre engagement au service de l'ouverture européenne et internationale de nos élèves.

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par  
Réfèrent pédagogique : Patricia BOURGEOIS  
Mél : [ce.davl@ac-creteil.fr](mailto:ce.davl@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.64.11 – 06 33 89 08 31

Réfèrent administratif : Ornella LORMENYO  
Téléphone : 01.57.02.64.52  
Mél : [Ornella.lormenyo@ac-creteil.fr](mailto:Ornella.lormenyo@ac-creteil.fr)

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL À PROJETS FONDS DE VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE**

### **I. Références**

- Circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010 relative à la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;
- Circulaire n°2014-092 du 16-7-2014 pour favoriser l'engagement des élèves ;
- Circulaire n°2016-132 du 9-9-2016 pour un acte II de la vie lycéenne.
- Décret n° 2016-1631 du 29-11-2016 instituant les conseils de la vie collégienne ;
- Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 relative aux attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

### **II. Public cible**

Lycées et collèges publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### **III. Cadre du projet**

Les conseils de la vie lycéenne et collégienne donnent la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une dynamique dans les établissements scolaires et de mener des projets au service du mieux-vivre des élèves.

Les crédits du fonds de vie lycéenne et collégienne sont destinés à accompagner et à soutenir l'engagement et les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement, en finançant des actions que les lycéens et les collégiens ont souhaité mettre en œuvre en matière de :

- formation des élus, selon un financement programmé et adapté tout au long de l'année scolaire, notamment en ce qui concerne la constitution de dossiers pour les élus, l'achat de documentation et d'outils, etc. ;
- information des élèves ;
- communication : réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux sur des sujets tels que la prévention des conduites à risques, la lutte contre la violence ou les discriminations, etc ;
- animations culturelles ou éducatives (exposition, fête de fin d'année, etc.).

Le budget académique de fonds de vie lycéenne et collégienne est dédié à des projets réalisés par et pour les élèves, dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne avec l'appui des référents respectifs.

#### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Dans le cadre de la valorisation des instances lycéennes et collégiennes et de leurs actions, et pour favoriser les initiatives des élèves, les élus des CVL et les représentants des élèves au CVC sont invités à présenter leurs activités futures dans le cadre de l'appel à projet académique.

Les projets s'inscriront prioritairement dans les thématiques suivantes, au service de :

- l'éducation à la citoyenneté, la laïcité et les valeurs de la République ;
- la lutte contre toute forme de violence (discriminations, harcèlement, etc) ;
- le « vivre ensemble » au sein de l'établissement scolaire : cadre et qualité de vie ;
- l'éducation à l'environnement durable et au développement durable ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- la dynamique de l'engagement en réseau : inter-CVL, inter-CVC, liaison inter-degrés CVC-CVL.

A noter qu'il est préférable de privilégier les partenaires académiques dans le choix des intervenants extérieurs.

Ce qui ne s'inscrit pas dans le cadre du fonds de vie lycéenne et collégienne :

- tout projet relevant d'une subvention de la collectivité territoriale comme la modification des bâtiments, l'équipement informatique ;
- tout projet disciplinaire spécifique à un enseignement ;
- les voyages scolaires.

#### **V. Accompagnement possible**

La DAVLC ([ce.davl@ac-creteil.fr](mailto:ce.davl@ac-creteil.fr)) est à votre écoute et à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions concernant le dossier de candidature.

Le DASPE ([ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)) est à votre disposition pour toute question d'ordre administratif ou pour la constitution de votre dossier.

#### **VI. Modalités de candidatures**

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **9 juin 2023** via le lien interview suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/AzDcQm3xMybo8RpDSM3bQ>

Les candidatures sans tableau de budget prévisionnel en annexe 4.1 ne seront pas étudiées.

Merci de répondre à l'enquête interview une fois par projet, même si l'équipe référente est la même pour chaque projet.

#### **VII. Bilan à prévoir**

Un bilan du projet sera à compléter sur la plateforme interview à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Vous recevrez un lien permettant de vous connecter à la plateforme au printemps 2024.

Toute nouvelle demande pour l'année scolaire suivante sera conditionnée par la réception du bilan de l'année passée.

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :  
Référént pédagogique : Elisabeth BOYER  
Mél : [ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr](mailto:ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.68.10

Référént administratif : Anthony JOSEPH-AUGUSTE  
Téléphone: 01.57.02.64.65  
Mél référént administratif : [anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr](mailto:anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL À PROJETS RELATIF À LA PERSÉVÉRANCE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

### **I. Références**

- Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013 relative aux réseaux formation qualification emploi (FOQUALE).

### **II. Publics concerné**

Les élèves décrocheurs des collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

Sont considérés comme décrocheurs des élèves inscrits sur la base élèves de l'établissement, toujours scolarisés et présentant des signes de décrochage et repérés par le GPDS.

### **III. Cadre du projet**

Les établissements et réseaux FOQUALE saisissent dans l'application académique Actions Persévérance Scolaire (APS) leurs demandes de moyens (en euros et/ou en HSE / IMP) destinés à financer leurs actions en matière de persévérance et de lutte contre le décrochage scolaire.

L'appel à projets concerne uniquement les actions relevant du champ de l'intervention ou de la remédiation. Elles peuvent être à l'initiative d'un établissement, d'un réseau FOQUALE ou d'un département.

### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Les objectifs visés devront répondre aux priorités du projet académique 2020-2024, notamment :

- les actions pédagogiques visant à soutenir la motivation des élèves, à les mobiliser sur les apprentissages ;
- les actions permettant un travail autour du projet d'orientation ;
- les actions de sécurisation des transitions (CM2 / 6<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> / 2<sup>de</sup>) ;
- les actions de soutien aux élèves qui ont échoué au baccalauréat ;
- les actions de prévention de toute forme de rupture ;
- les actions favorisant l'autonomie et la mobilité.

### **V. Accompagnement possible**

Des ressources peuvent aider dans la mise en place de votre ou de vos actions, en annexe de ce document :

- annexe 5-1 : Guide de montage de projets APS;
- annexe 5-2 : Fiche Action Projet / Bilan ;
- annexe 5-3 : Grille d'estimation des coûts.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez solliciter l'appui du chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE de votre district, afin qu'il vous mette en contact avec le coordonnateur ou la coordonnatrice-conseil MLDS.

## **VI. Modalités de candidature**

Les modalités techniques et les demandes d'interventions sont accessibles dans APS accessible depuis le portail ARENA.

La limite de réponse à l'appel à projets est le **10 juillet 2023**.

Pour des projets spécifiques demandant un montage plus complexe une saisie sur APS jusqu'au **15 septembre 2023** pourra être autorisée pour attribution de financements sur les moyens restants.

## **VII. Bilan à prévoir**

En cas de reconduction, un bilan et une nouvelle saisie dans l'application doivent être réalisés.

# GUIDE DE MONTAGE DE PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS

Intervenir pour lutter  
contre le décrochage scolaire



VADÉMÉCUM 2023

Actions Persévérance Scolaire (APS)

SAIO - Pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire

## Sommaire

1. À quoi sert l'application APS ?
2. Qu'appelle-t-on une action d'intervention ?
3. Quels sont les publics concernés ?
4. Quels sont les différents types d'actions ?
5. Quels sont les acteurs clés dans l'établissement ?
6. Comment déposer une action d'intervention dans APS ?
7. Comment estimer les besoins financiers ?
8. Calendrier 2023-2024

*Annexe 1 : Fichier Excel d'estimation des coûts de l'action*

*Annexe 2 : Tutoriel APS établissement*

## 1. À quoi sert- l'application APS ?

**APS (Actions Persévérance Scolaire) est une application académique qui permet aux établissements et réseaux FOQUALE de solliciter des moyens (€, HSE et IMP) pour financer ou cofinancer des actions d'intervention et/ou de remédiation.**

En 2022-2023, 553 actions ont été déposées dans l'application, 449 ont obtenu un financement (total ou partiel).

## 2. Qu'appelle-t-on une action d'intervention ?

Situé entre la prévention et la remédiation, **le champ de l'intervention concerne toute action mise en place pour éviter une aggravation du décrochage scolaire pour un élève ou un groupé d'élèves.**

**Ces actions peuvent se situer au niveau d'un établissement ou d'un réseau FOQUALE.** Dans le second cas, l'action est portée par le comité de pilotage du réseau FOQUALE, dont fait partie le coordonnateur-conseil pour la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

## 3. Quels sont les publics concernés ?

Les actions d'intervention s'adressent exclusivement aux élèves décrocheurs, c'est-à-dire des élèves figurant sur la base élèves de **l'année en cours** de l'établissement, toujours scolarisés, et qui présentent des signes de décrochage.

Ces élèves sont repérés par le **GPDS de l'établissement** et saisis dans l'application **Parcours enLigne**.

## 4. Quels sont les différents types d'actions d'intervention ?

<b>PARCOURS INDIVIDUALISE</b>	Aménagement d'emploi du temps mis en œuvre pour des élèves de collège ou de lycée, suivis par le GPDS.
<b>PARCOURS AMENAGEMENT DE FORMATION INITIALE (PAFI)</b>	Parcours personnalisé construit sur mesure pour un élève (à partir de 15 ans) suivi par le GPDS. Le PAFI comprend des activités principalement hors du milieu scolaire en lien avec des partenaires. Il doit obligatoirement faire l'objet d'une contractualisation, d'un accompagnement par un référent de l'établissement et d'un bilan final avec valorisation des compétences.
<b>MODULE RELAIS ETABLISSEMENT</b>	Module collectif pour des élèves de collège ou de lycée, suivis par le GPDS. Les activités proposées permettent aux élèves de travailler, quelques heures par semaine, selon une pédagogie différente autour du projet d'avenir, de l'estime de soi, de l'ouverture culturelle...
<b>MODULE FRANÇAIS LANGUE SECONDE (FLS)</b>	Module collectif en établissement centré autour de la maîtrise de la langue pour des élèves de collège ou de lycée : atelier d'écriture, lecture, soutien linguistique...
<b>ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES</b>	Action d'établissement visant à renforcer les liens avec les familles des élèves repérés en risque de décrochage scolaire.

## 5. Quels sont les acteurs clés à mobiliser dans l'établissement ?

- Equipe de direction
- Référent décrochage scolaire
- Membres du GPDS,
- Membres des équipes éducatives et pédagogiques
- Coordonnateur-conseil MLDS (notamment pour le conseil en ingénierie)

La mobilisation des **instances** peut-être également très bénéfique : Conseil d'administration, Conseil pédagogique, Conseil d'enseignement, Cellule de veille et bien sûr le GPDS...

## 6. Comment déposer une action d'intervention dans APS ?

**Pour toute demande de renouvellement, un bilan de l'année précédente doit être joint à la demande de financement sur APS**

### Étape 1 – Définir la problématique et les indicateurs

**Tout projet répond à une problématique (d'établissement, de district...) et vise une amélioration.** Dans le cas présent il s'agit d'éviter une aggravation du décrochage scolaire pour un élève ou un groupe d'élèves.

**Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs éclairent la problématique**

- Exemples d'indicateurs quantitatifs : taux d'absentéisme, nombre d'exclusions de cours, nombre de retards, nombre de passages à l'infirmerie, résultats obtenus aux examens, aux tests de positionnement...
- Exemples d'indicateurs qualitatifs : posture des entrants en 6<sup>e</sup> ou en 2<sup>nd</sup>e, problématiques récurrentes repérées lors des entretiens de situation de rentrée, bilans de conseils de classe, retour des instances (conseils pédagogiques, cellule de veille, GPDS...)

### Étape 2 – Poser les bases du projet

**Voici quelques exemples de questions clés à se poser :**

- Quel problème souhaitons-nous améliorer ? Sur quels indicateurs quantitatifs et qualitatifs pouvons-nous appuyer pour enrichir notre diagnostic ?
- Qui sont les publics que nous visons ? Nombre, profil, besoins ? Comment sont-ils repérés ?
- Quels sont les objectifs que nous nous fixons ? Cette année ? A plus long terme ?
- Comment allons-nous évaluer l'efficacité de notre action ? D'un point de vue quantitatif et qualitatif ?
- Qui va prendre en charge ce projet ? Sur quelles ressources pouvons-nous appuyer ? A l'interne (ressources humaines) ? A l'externe (partenaire...) ?
- Selon quel calendrier ? Penser à distinguer la phase de préparation, de déroulement et de bilan.
- Pourquoi avons-nous besoin de financements ? De quels types de financement avons-nous besoin (Euros, HSE, IMP) ? Avons-nous des ressources en interne ? Pouvons-nous solliciter des financements complémentaires ?

### Etape 3 – Echanger sur le projet, le faire connaître

**Consulter des personnes ressources ou certaines instances permet d'enrichir le diagnostic, des'assurer de la cohérence du projet au regard des autres actions de l'établissement, de lui donner de la visibilité.**

En tant qu'instance dédiée, le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS), doit systématiquement être associé à la réflexion.

### Etape 4 - Saisir le projet dans APS

Le chef d'établissement est garant du dépôt et de la validation de la saisie sur APS

Il est important de renseigner l'ensemble des rubriques de la fiche projet et de soigner la rédaction : votre lecteur (la DSDEN) doit pouvoir facilement entrer dans la logique de votre projet.

- Diagnostic : problématique, indicateurs
- Champ : intervention ou remédiation
- Typologie d'action
- Objectifs généraux
- Public visé : nombre et profils, critères de repérage
- Critères d'évaluation envisagés
- Besoins en termes de financement et utilisation envisagée

### Etape 5 – Consulter la réponse dans APS

Une fois la saisie finalisée, le projet est étudié par la DSDEN. Selon les départements, des modalités spécifiques d'étude des projets peuvent être mises en place (dialogue de gestion...)

Trois types de réponses peuvent être apportées :

- Action validée : le projet relève des actions pouvant obtenir un financement MLDS. Les demandes de financement sont attribuées complètement ou partiellement
- Action retenue (en attente de complément de dossiers) : le projet relève des actions pouvant obtenir un financement MLDS. En l'état les financements ne peuvent être attribués. Des compléments d'information sont demandés par la DSDEN.
- Action non validée : le projet ne relève pas des actions pouvant obtenir un financement MLDS. Un commentaire de la DSDEN peut vous permettre de réorienter le projet.

## 7. Comment estimer les besoins financiers ?

Dans le cadre d'APS, un établissement peut solliciter des **crédits en euros ou des moyens HSE/IMP**.

**Le fichier d'estimation du coût de l'action** (fichier Excel) permet aux établissements de calculer le financement demandé en fonction de sa planification, du type d'intervention et des besoins : nombre de semaines, nombre d'heures par semaine, type de moyen...

**Cette estimation peut être jointe à la demande de financement**



### Crédits en euros :

Concerne les achats d'outils pédagogiques et/ou de prestation de service. Cette commande doit être argumentée par un devis conforme. Pour rappel, dans le cadre d'un prestataire de service et après vote au CA de l'établissement porteur du projet, la convention de service est signée entre ces deux parties.

### Moyens en HSE :

Permet de financer des heures d'intervention devant élèves pour des intervenants titulaires, contractuels ou extérieurs (pour ces derniers, voir circulaire annuelle qui paraît généralement au mois d'octobre, rubrique « C'est officiel » du site de l'académie de Créteil).

<b>Heure de face à face pédagogique</b>	L'intervenant est face à un groupe d'élèves dans une démarche didactique ou de formation.	1 heure d'intervention = 1 HSE
<b>Heure périphérique ou heure d'encadrement :</b>	Concerne la coordination de l'action, le suivi ou tutorat des élèves, les concertations, etc.	2 heures d'intervention = 1 HSE

### Moyens en IMP :

Permet de financer des missions de coordination ou de tutorat (voir *BOEN n°18 du 30 avril 2015*). Une IMP peut être fractionnée sur plusieurs intervenants (possibilité de demander une demie, voire un quart d'IMP).

**Par ailleurs, d'autres moyens peuvent être mobilisés pour financer une action :**

- **Ressources internes de l'établissement :** personnel dédié, IMP, HSE, DGFL....
- **Financements extérieurs et partenariaux :**
  - Région Ile-de-France : budget d'autonomie accordé aux lycées jusqu'à 10 000 € remboursés sur présentation des factures
  - Fond Social Européen (FESI)
  - Notre Ecole, faisons-la ensemble
  - Projets Politique de la ville
  - Collectivités territoriales autres que la Région
  - Fondation, par exemple la Fondation de France.

Le coordonnateur-conseil MLDS vous apporte sa technicité pour répondre à ces demandes.

## 8. Calendrier 2023-2024

<b>Mi-avril</b>	Circulaire académique APS : priorités académiques, critères de recevabilité des actions, guide de saisie, calendrier
<b>A partir du 9 mai</b>	Saisie du projet et dépôt sur APS
<b>Jusqu'au 23 juin</b>	<b>Saisie dans APS des actions qui nécessitent un financement en euros</b>
<b>Avant 10 juillet</b>	Avis de la DSDEN sur les crédits demandés.
<b>Jusqu'au 15 septembre</b>	<b>Saisie dans APS des actions spécifiques demandant un montage plus complexe ou qui nécessitent un financement en HSE/IMP</b>
<b>Octobre</b>	Avis de la DSDEN sur les moyens demandés
<b>Mars</b>	Bilan intermédiaire financier à adresser à la DSDEN
<b>Avril</b>	Affichage et mise en valeur des actions financées par la MLDS pendant la Semaine de la Persévérance Scolaire.
<b>Fin juin</b>	Bilan de l'action sur APS

## 9. Où trouver de l'aide ?

Tutoriel disponible sur l'application APS

Contact de proximité : coordonnateur-conseil MLDS du district

Contact à la DSDEN

- Seine-et-Marne : [ce.77mlds@ac-creteil.fr](mailto:ce.77mlds@ac-creteil.fr)
- Seine-Saint-Denis : [ce.93mlds@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mlds@ac-creteil.fr)
- Val-de-Marne : [ce.94mlds@ac-creteil.fr](mailto:ce.94mlds@ac-creteil.fr)